

Index sur l'ÉGALITÉ professionnelle FEMMES-HOMMES

(pour l'année 2022 au titre des données 2021)



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Chaque année, l'employeur d'une entreprise d'au moins 50 salariés a l'obligation de calculer et de publier son index sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tel que défini par la loi Avenir Professionnel du 05 septembre 2018.

Instauré par le ministère du travail, cet index a été conçu comme un outil pour mettre fin aux inégalités professionnelles. Il vise à supprimer les écarts entre les sexes sur la rémunération, le recrutement et l'évolution de carrière dans le monde professionnel.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

L'index se calcule à partir de **4 indicateurs** pour les entreprises **de moins de 250 salariés**, sous la forme d'une note sur 100.

1

La suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

2

La même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes.

3

Toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence.

4

Au moins quatre femmes dans les 10 plus hautes rémunérations.

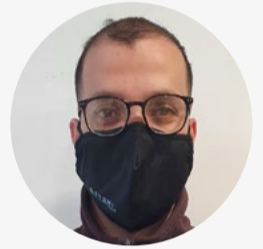


Sur la base de ces critères

NOUS SOMMES FIERS D'AVOIR OBTENU

La note globale de l'index égalité femmes-hommes pour 2021 de

96/100*



* Calcul basé sur un effectif de 144 collaborateurs Equivalent Temps Plein, représentant 66,25 % de femmes et 33,75 % d'hommes.

EN DÉTAIL

1

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

37 / 40
POINTS

2

Écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes.

35 / 35
POINTS

3

Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité.

-
POINTS

4

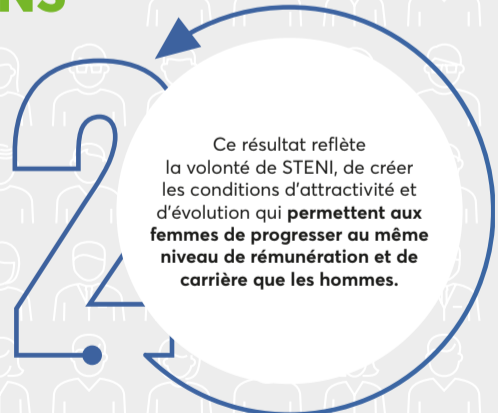
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

10 / 10
POINTS

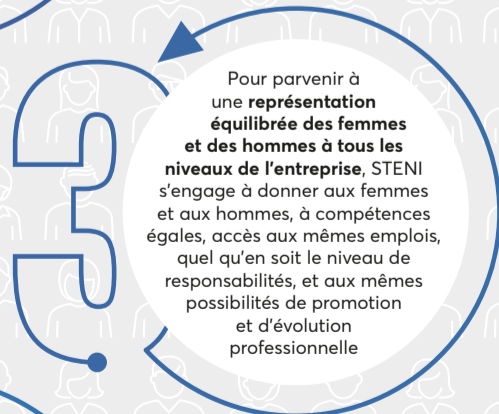
CONCLUSIONS



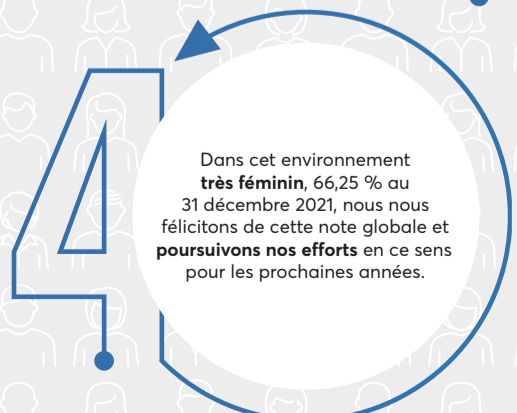
Avec un index global à **96 points sur 100**, les résultats de STENI s'établissent bien au dessus du niveau exigé par les dispositions légales (>75 points).



Ce résultat reflète la volonté de STENI, de créer les conditions d'attractivité et d'évolution qui **permettent aux femmes de progresser au même niveau de rémunération et de carrière que les hommes.**



Pour parvenir à une **représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise**, STENI s'engage à donner aux femmes et aux hommes, à compétences égales, accès aux mêmes emplois, quel qu'en soit le niveau de responsabilités, et aux mêmes possibilités de promotion et d'évolution professionnelle



Dans cet environnement **très féminin**, 66,25 % au 31 décembre 2021, nous nous félicitons de cette note globale et **poursuivons nos efforts** en ce sens pour les prochaines années.



Notre score de **96 points**, témoigne de la pertinence des actions que nous menons chaque jour afin de **lutter contre les discriminations.**